

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 avril à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de ROUVILLE légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HAUDRECHY, Maire.

**Etaient présents** : Bénédicte BONNOT, Valérie MERON, Stéphanie PETIT, Pascal BONACCORSI, Jean-Pierre CHEVALLIER, Jean-Pierre DEMARET, Pascal DOMART et Dominique GONCALVES formant la majorité des conseillers en exercice.

**Etaient absents et excusés** : Pascal BONNACCORSI et Fabrice CREMOUX.

**Secrétaire de séance** : Valérie MERON.



### **O/Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Monsieur le maire soumet au vote le compte rendu de la dernière séance.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité et les conseillers municipaux sont invités à le signer et à le parapher. Il est cependant demandé à ce que davantage de documents soient envoyés en amont comme ç'a été le cas pour cette réunion de conseil municipal sur les prises de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Valois (C.C.P.V.).

### **1/Votes du Taux des Taxes 2021 :**

Les conseillers municipaux sont invités à fixer le taux de la taxe sur les propriétés bâties ou non bâties en sachant que cette année, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties s'ajoutent et viennent remplacer la suppression de la taxe d'habitation. Les taux communaux et départementaux s'additionnent avec un taux départemental fixé à 21.54 % en 2021.

Monsieur DEMARET rappelle que la base d'imposition augmente tous les ans et qu'en fonction des futurs transferts de compétences à l'intercommunalité, d'autres taxes liées à la C.C.P.V. viendraient à augmenter pour les contribuables.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux sont favorables au maintien du même pourcentage du taux des taxes communales qu'en 2020 à savoir :

- Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) : 11.87%,
- Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) : 26.24%.
- Soit pour 2021 :

	Taux année 2020 en %	Taux année 2021 en %	Bases 2021	Produit
TFB	11.87	= (21.54 + 11.87) Soit 33.41	225 700	75 406
TFNB	26.24	26.24	36 000	9 446
<b>TOTAL</b>				84 852

## **2/ Délibération pour la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes du Pays de Valois :**

Monsieur le maire rappelle que la compétence « mobilité » peut être prise soit par la Communauté de Communes du Pays Valois (C.C.P.V.) soit par la région.

Lors du conseil communautaire du 25 mars 2020, la compétence « mobilité » a été prise par la C.C.P.V.

Les communes doivent se prononcer sur ce transfert avant que cette prise de compétence soit définitive.

Monsieur le maire précise que pour l'instant, la ville de Crépy-en-Valois gère le transport du Cyprès qui coûte 900 000 euros environ par an et qu'elle perçoit une aide annuelle du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (S.M.T.C.O.) de 380 000 euros environ qui va venir à disparaître.

Le coût du Cyprès est également financé par une aide des entreprises de plus de 10 salariés qui payent une taxe.

La C.C.P.V. retiendra sur le reversement de la C.L.E.C.T. la valeur du coût du Cyprès et des cars de la ville de Crépy-En-Valois.

Monsieur DEMARET ajoute que la C.C.P.V. embauchera du personnel pour gérer ce service et que cette charge n'est pas spécifiée dans les calculs présentés par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, c'est à l'unanimité que les conseillers municipaux présents sont contre le transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de Communes du Pays de Valois.

## **3/ Délibération pour la prise de compétence « eau potable » par la Communauté de Communes du Pays de Valois :**

De même que pour la compétence « mobilité », la Communauté de Communes depuis la NOTRe doit se voir transférer la compétence « eau potable ».

Lors du conseil communautaire du 25 mars 2020, la compétence « eau potable » a été prise par la C.C.P.V.

Les communes doivent se prononcer sur ce transfert avant que cette prise de compétence soit définitive.

Le syndicat d'eau d'Auger Saint Vincent n'est pas concerné car il est présent géographiquement sur deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (E.P.C.I.) : le pays de Valois et l'agglomération de Compiègne.

Il est rappelé que certains syndicats d'eau sont très bien gérés tandis que d'autres attendent cette reprise de compétence et n'effectuent pas ou très peu travaux ; leur réseau d'eau et les canalisations sont donc en très mauvais état.

Cette prise de compétence peut être repoussée jusqu'en 2026 grâce à la minorité de blocage des communes.

Après en avoir délibéré, c'est à l'unanimité que les conseillers municipaux présents sont contre la prise de compétence « eau potable » par la C.C.P.V. en 2022.

#### **4/ Délibération pour la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois :**

Suite à la prise des compétences « mobilité » et « eau potable » par la C.C.P.V. à laquelle s'oppose l'unanimité des conseillers municipaux présents, ceux-ci décident de voter contre la modification des statuts de la C.C.P.V.

#### **5/ Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 25 mars 2021 pour la compétence mobilité reposant sur les transports urbain « Cyprès » et scolaire de la ville de Crépy-En-Valois :**

Après présentation du rapport de la C.L.E.C.T. qui fixe le transfert de charges lié à la prise de compétence mobilité par la C.C.P.V. il est considéré que seule la ville de Crépy-En-Valois est concernée et après en avoir délibéré, le conseil municipal est contre le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lié aux transports crépynois.

#### **6/ Approbation du Plan Local d'Urbanisme et de la révision des zonages d'assainissement et eaux pluviales :**

Pour commencer, monsieur le maire remercie les membres en charge de l'élaboration du P.L.U. pour le travail effectué pendant les réunions.

Monsieur le maire rappelle les grandes étapes du P.L.U. :

- La révision a débuté en janvier 2017,
- L'année suivante, c'est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a été établi,
- Durant l'été 2019, le projet d'urbanisme a été arrêté et a été suivi du bilan de la concertation,
- En 2020, l'enquête publique a été repoussée par deux fois à cause de la covid\_19 et d'un avis manquant de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (C.D.P.E.N.A.F.),
- L'enquête publique a finalement eu lieu du 12 octobre au 13 novembre 2020.

Aujourd'hui le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ainsi que sur le plan de révision du zonage d'assainissement et des eaux pluviales.

Il est rappelé qu'après la clôture de l'enquête publique, le maire a reçu les observations du commissaire enquêteur. Monsieur le maire procède à la lecture des observations formulées par le public et le commissaire enquêteur ainsi que les réponses apportées par la commune, toutes ayant été intégrées dans les documents du P.L.U.

Aucune remarque n'a été formulée concernant la révision du zonage d'assainissement et des eaux pluviales.

Après présentation et lecture des documents et des remarques formulées relatifs au Plan Local d'Urbanisme et à la révision du zonage d'assainissement et des eaux pluviales de la commune, les conseillers municipaux délibèrent.

C'est à l'unanimité que les conseillers municipaux présents approuvent les réponses apportées par le maire ainsi que les observations et conclusions du commissaire enquêteur pour le P.L.U.

Le projet de P.L.U. communal et le zonage d'assainissement et des eaux pluviales sont adoptés à l'unanimité des conseillers municipaux par 9 voix pour.

Une délibération sera prise dans ce sens et l'état (contrôle de légalité) aura deux mois pour valider définitivement le P.L.U.

Il est tout de même rappelé qu'il faudra imposer un règlement de lotissement au lotisseur pour respecter l'harmonie du village, sa typicité et son caractère.

#### **7/ Questions et informations diverses :**

Monsieur DEMARET informe les conseillers municipaux qu'il existe un site internet qui recense tous les P.L.U. des communes françaises et que celui de ROUVILLE sera également mis en ligne.

Les élections régionales et départementales sont prévues, sauf si report à cause de la crise sanitaire, les 13 et 20 juin 2021. Lors de la rédaction de ce compte rendu, les dates retenues pour ces élections sont les 20 et 27 juin 2021.

Monsieur le maire conviera les conseillers municipaux avant les élections pour organiser cette journée et la tenue du double bureau de vote.

Madame BONNOT remercie monsieur le maire et l'employé communal pour l'installation des panneaux de voirie permettant l'identification des différents lieux clés de la commune.

Elle souligne que trois jeunes en scooter s'amuse à circuler de nuit dans les rues du village.

Il est également évoqué la présence de jeunes motards qui n'ont ni assurance, ni immatriculation, ni permis de conduire.

Elle dit avoir été interpellée par certains villageois pour réfléchir à la pose éventuelle de caméras de vidéosurveillance.

Une poubelle a été mise près du parking de la coulée verte.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 21h30 et les conseillers municipaux se réuniront le vendredi 4 juin 2021.